

**RETRAIT D'UNE ORDONNANCE DE SUSPENSION**

*Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 36*

Numéro d'identification  
de parcelle :

NID \_\_\_\_\_

Détails d'enregistrement de  
l'ordonnance de suspension  
devant être retirée :

\_\_\_\_\_

Le registrateur général des titres de biens-fonds retire de l'enregistrement à l'encontre de la parcelle spécifiée l'ordonnance de suspension spécifiée.

Date : \_\_\_\_\_

Le registrateur général des titres de biens-fonds